



SOCIÉTÉ NATIONALE DES MINES

NATIONAL MINING CORPORATION

Siège social: BP. 6388 Yaoundé
✉ infos@sonamines.cm - www.sonamines.cm
📍 Omnisports, Avenue Marc Vivien FOE
📞 +237 242 058 396

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON

AVIS D'APPEL INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET
N° 000002 /AIMI/SONAMINES/DG DU 09 JAN 2026

**POUR LA PRESELECTION DE PARTENAIRES TECHNICO-FINANCIERS DE LA
SOCIETE NATIONALE DES MINES (SONAMINES S.A) EN VUE DU
DEVELOPPEMENT ET LA MISE EN EXPLOITATION DU GISEMENT
POLYMETALLIQUE A COBALT, NICKEL ET MANGANESE DE LOMIE-
NKAMOUNA, REGION DE L'EST EN REPUBLIQUE DU CAMEROUN.**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la redynamisation stratégique du secteur minier camerounais, l'État, par le biais de la Société Nationale des Mines (SONAMINES S.A), s'est engagé à valoriser de manière optimale les ressources minérales du pays afin de contribuer au développement économique et à la création d'emplois. Dans cette perspective, la mise en exploitation du gisement polymétallique à cobalt, nickel et manganèse de Lomié-Nkamouna constitue un projet stratégique, compte tenu de l'importance économique de ces substances dans les industries notamment de l'électronique, des batteries, de l'acier et de la chimie.

L'étude de faisabilité de ce projet d'exploitation du cobalt-nickel-manganèse a été rédigée par la société *Lycopodium Minerals Pty Ltd (Lycopodium)* avec des contributions de *SRK Consulting (US), Inc. (SRK)*, *Knight Piésold* et *Geovic Cameroon PLC (GeoCam)*. Par la suite, SRK a préparé un rapport technique pour ce projet afin de répondre aux exigences liées à la Norme canadienne NI 43-101 et à la poursuite du développement du projet.

A la suite du constat du non-respect des obligations qui incombent à tout titulaire d'un permis d'exploitation par la société *Geovic Cameroon PLC (GeoCam)*, notamment la non mise en exploitation du gisement polymétallique à cobalt, nickel et manganèse de Lomié-Nkamouna, vingt-deux ans après l'attribution du permis d'exploitation, l'Etat du Cameroun a procédé par décret n°2025/040 du 14 février 2025, au retrait du permis d'exploitation minier n°33 institué par décret n°2003/077 du 11 avril 2003 au profit de la société *GEOVIC CAMEROON S.A.*

C'est dans ce contexte et, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur notamment les articles 38 (7) de la loi n°2023/014 du 19 décembre 2023 portant Code minier et 93 (1) du décret n°2024/05061/PM du 18 novembre 2024, fixant les modalités de délivrance des titres miniers, permis et autorisations, que le site objet du permis d'exploitation jadis détenu par GeoCam a été rétrocédé par l'Etat du Cameroun à la SONAMINES S.A, en sa qualité de mandataire de l'Etat chargé de la promotion et du développement du secteur minier.

C'est fort de cet acquis que la SONAMINES S.A souhaite à travers le présent AIMI, présélectionner des partenaires technico-financiers, c'est-à-dire des



entreprises ou groupements d'entreprises minières, disposant des compétences techniques, de la capacité financière et d'une expérience avérée dans le développement responsable des projets miniers de classe mondiale, en vue de relancer le processus de développement et de mise exploitation de ce gisement à fort potentiel.

2. OBJET DE L'AIMI

Le présent Appel International à Manifestation d'Intérêt (AIMI), a pour objet la présélection des potentiels partenaires technico-financiers de la SONAMINES S.A, en vue du développement et la mise en exploitation du gisement polymétallique à cobalt, nickel et manganèse de Lomié-Nkamouna, Région de l'Est en République du Cameroun.

3. PARTICIPATION A L'AIMI

La participation au présent Appel International à Manifestation d'Intérêt (AIMI) est ouverte aux entreprises ou groupements d'entreprises installés au Cameroun ou à l'étranger, ayant une expérience prouvée d'au moins quinze (15) années dans le secteur minier.

Les intéressés devront disposer des capacités techniques et financières suffisantes, leur permettant de développer des projets miniers dans des délais courts et dans des conditions sociales, sécuritaires, financières et environnementales conformes aux standards internationaux.

En outre, les entreprises ou les groupements doivent avoir une expérience de l'Afrique et disposer d'un résultat d'exploitation global et annuel dans le secteur minier d'au moins cent cinquante millions de dollars américains (150 000 000 USD) sur les cinq (05) dernières années.

4. CONSISTANCE DU PARTENARIAT

Le partenariat envisagé consiste à accompagner la SONAMINES S.A notamment dans :

- l'actualisation de l'étude de faisabilité détaillée conforme aux normes internationales et aux dispositions législative et réglementaire en vigueur au Cameroun ;
- l'actualisation de l'étude d'impact environnemental et social ;
- la production d'un plan de réhabilitation du site ;
- le développement et l'exploitation des réserves, en adéquation avec la réglementation en vigueur au Cameroun ;
- le financement du projet.

5. CONSULTATION ET RETRAIT DES TERMES DE REFERENCE

Les Termes de Référence peuvent être obtenus sur demande via l'adresse email : aimicoblat-nickel-manganese@sonamines.cm, consultés ou retirés aux heures ouvrables, au Service de l'Accueil, du Courrier et de Liaison de la Direction Générale de la SONAMINES S.A, à Yaoundé, située au quartier Omnisports, Avenue Marc Vivien FOE, Entrée ancienne SODEPA.

6. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Au risque de voir son offre disqualifiée, le candidat doit présenter de la façon la plus claire et détaillée possible, les éléments suivants :



6.1 Dossier administratif (Enveloppe A)

L'enveloppe A comprendra :

Les documents administratifs (originaux ou copies certifiées conformes), datées de moins de trois (03) mois :

- **Pour les candidats nationaux :**

- une déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée ;
- une attestation de conformité fiscale à jour ;
- une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- une attestation de non faillite datant de moins de quatre-vingt-dix (90) jours délivrées par le tribunal du lieu siège du candidat ;
- une autorisation de vérification des références : cette autorisation dûment timbrée et signée, autorise la SONAMINES S.A à procéder à toutes les vérifications jugées nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude des informations relatives aux références présentées ;
- l'adresse et la raison sociale du soumissionnaire ;
- les statuts ou actes juridiques qui justifient de l'existence légale de l'entreprise ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat timbrée, certifiant de l'exactitude et de la véracité de l'ensemble des informations communiquées dans la manifestation d'intérêt ;
- une déclaration d'identité du candidat permettant d'apprécier l'organisation générale du candidat (dirigeants et expérience du personnel clé) et du groupe de sociétés auquel il appartient (actionnaires directs et indirects, sociétés liées, etc.) ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat timbrée, certifiant que ni lui, ni ses sociétés affiliées ni une quelconque personne ou entité agissant de son propre chef ou pour son compte, ni aucun de ses actionnaires ou employés, n'a offert ou proposé ou réalisé une quelconque offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque aux personnes mandatées, agissant pour le compte des Ministères en charge des mines et des finances ainsi que de la SONAMINES S.A. ;
- en cas de groupement, chacun des membres devra présenter les pièces administratives exigées et un seul acte notarié de constitution du groupement sera suffisant pour tous les membres du groupement.

- **Pour les candidats internationaux :**

- une lettre de manifestation d'intérêt dûment signée par le représentant légal du candidat ;
- l'adresse et la raison sociale du soumissionnaire ;
- les statuts ou actes juridiques qui justifient de l'existence légale de l'entreprise ;
- l'Accord de Groupement, le cas échéant ;
- une attestation de non-faillite datant de moins de quatre-vingt-dix (90) jours et délivrée par l'autorité compétente du lieu du siège du candidat
- une attestation signée par l'Administration fiscale du lieu de résidence du candidat, certifiant qu'il a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;



- une autorisation de vérification des références : cette autorisation, dûment signée du Directeur Général de l'entreprise, ou du mandataire du groupement, devant permettre de procéder à toutes les vérifications jugées nécessaires, pour s'assurer de l'exactitude des informations relatives aux références présentées ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant de l'exactitude et de la véracité de l'ensemble des informations communiquées dans la manifestation d'intérêt ;
- une déclaration d'identité du candidat personne morale, permettant d'apprécier l'organisation générale du candidat (dirigeants et expérience du personnel clé) et du groupe de sociétés auquel il appartient (actionnaires directs et indirects, sociétés liées, etc.) ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que ni lui, ni ses sociétés affiliées ni une quelconque personne ou entité agissant de son propre chef ou pour son compte, ni aucun de ses actionnaires ou employés, n'a offert ou proposé ou réalisé une quelconque offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque aux personnes mandatées, agissant pour le compte des Ministères en charge des mines et des finances ainsi que de la SONAMINES S.A. ;
- en cas de groupement, chacun des membres devra présenter les pièces administratives exigées.

6.2 Dossier Technique (Enveloppe B)

Le dossier technique devra comprendre les pièces ci-après énumérées :

- présentation générale de l'entreprise/groupement d'entreprises dans le secteur minier (monde, Afrique et en République du Cameroun) et une description précise des projets miniers auxquels elle/il a participé sur les dix (10) dernières années ;
- référence/expérience technique : justifier d'une expérience avérée dans l'exploration et l'exploitation minières, notamment l'exploitation des gisements polymétalliques, avec références à l'appui ;
- capacité financière : présenter les états financiers certifiés des trois derniers exercices et, démontrer une capacité à mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation des programmes d'exploration complémentaire et d'exploitation ;
- conformité et antécédents ESG : justifier de la conformité des activités minières déjà réalisées aux normes Environnementales, Sociales et de Gouvernance ;
- une proposition technique préliminaire indiquant notamment :
 - ✓ l'approche méthodologique globale ;
 - ✓ la description méthodologique des phases d'exploitation envisagées et d'exploration supplémentaire le cas échéant ;
 - ✓ les moyens matériels et humains envisagés ;
 - ✓ les modalités de remboursement des dépenses engagées ;
 - ✓ les modalités de valorisation des études/données antérieures ;
 - ✓ une proposition de la structure de partenariat envisagée.

NB : Les références sollicitées doivent être présentées sous la forme de contrats, de titres miniers, de rapports et tout autre acte juridique ou document complémentaire.



7. CRITERES D'EVALUATION ET DE SELECTION

Après réception des Offres, la SONAMINES S.A procèdera à leur évaluation au regard des critères suivants.

7.1. Critères éliminatoires

- fausse déclaration, substitution ou falsification de documents administratifs ;
- dossier administratif incomplet ;
- litige en cours avec la SONAMINES S.A et/ou l'Etat du Cameroun ;
- non-conformité de l'offre ;
- note générale inférieure à 70/100.

7.2. Critères essentiels

- présentation générale de l'offre ;
- référence de l'expérience technique justifiée dans le domaine ;
- états financiers certifiés des trois (03) derniers exercices ;
- conformité et antécédents ESG ;
- consistance de la proposition technique préliminaire (l'approche méthodologique globale ; la description méthodologique des phases d'exploration et d'exploitation envisagées ; les moyens matériels et humains envisagés ; les modalités de remboursement des dépenses engagées ; les modalités de valorisation des études antérieures ; une proposition de la structure de partenariat envisagée au titre de la contrepartie attendue du partenaire).

7.3. Grille d'évaluation

N°	Critères	Sous-critères	Note attribuée	Barème
I	Présentation générale de l'offre	Lisibilité	<u>1 pt</u>	<u>3 points</u>
		Agencement	<u>2 pt</u>	
II	Expérience technique			<u>35 points</u>
III	Capacité financière			<u>30 points</u>
IV	Conformité et antécédents ESG			<u>10 points</u>
V	Proposition technique préliminaire			<u>22 points</u>
Total général				<u>100 points</u>

NB : Seuls les candidats qui auront totalisé à l'issue de l'évaluation, une note au moins égale à soixante-dix (70) points sur cent (100), seront invités à participer à l'étape suivante du processus.

8. DATE ET LIEU DE DEPÔT DU DOSSIER

Chaque dossier de candidature, rédigé en français et/ou en anglais, doit être soumis à l'adresse email : aimicoblat-nickel-manganese@sonamines.cm, avec pour objet « **AIMI-GISEMENT POLYMETALLIQUE A COBALT-NICKEL-MANGANESE LOMIE-NKAMOUNA** », ou être déposé sous pli fermé contre décharge au Service de l'Accueil, du Courrier et de Liaison (Porte R01), de la Direction Générale de la SONAMINES S.A à Yaoundé, située au quartier Omnisports, Avenue Marc Vivien FOE, Entrée ancienne SODEPA avec la mention : « **AIMI-GISEMENT POLYMETALLIQUE A COBALT-NICKEL-MANGANESE LOMIE-NKAMOUNA** ».



MANGANESE DE LOMIE-NKAMOUNA », « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

La date limite de dépôt des offres de candidatures est fixée au **mardi 31 mars 2026 à 16 heures, heure du Cameroun.**

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction Générale de la SONAMINES S.A à Yaoundé, ou sur demande à l'adresse email : aimicoblat-nickel-manganese@sonamines.cm, dès publication du présent avis.

10. PUBLICATION DES RESULTATS

La publication de l'Avis d'Appel d'Offres International Restreint portant sur la « sélection de partenaires technico-financiers de la SONAMINES S.A, en vue du développement et la mise en exploitation du gisement polymétallique à cobalt-nickel-manganèse de Lomié-Nkamouna », tiendra lieu de résultats du présent AIMI.

11. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des faits ou actes constitutifs de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) au numéro vert suivant : 1517.-

Copies :

- MINMIDT ;
- MINREX ;
- PAG/SONAMINES
- PCA/SONAMINES ;
- ARMP ;
- Affichage (pour information).



Serge Hervé BOYOGUENO